

# الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE



MINISTRE DES FINANCES  
DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

## COMMUNIQUÉ

### VIGNETTES AUTOMOBILES 2022

La Direction Générale des Impôts porte à la connaissance des propriétaires des véhicules de tourisme, des véhicules utilitaires et des véhicules de transport de voyageurs, que la période légale d'acquiescement de la vignette automobile pour l'année 2022 débutera le Mardi 01 Mars à Huit Heures (08H00) et prendra fin le Jeudi 31 Mars 2022 à seize Heures (16H00).

Les vignettes sont disponibles au niveau des recettes des Impôts et des bureaux de postes.

#### **Les tarifs des vignettes automobiles pour cette année restent inchangés.**

La Direction Générale des Impôts et celle d'Algérie-poste ont mobilisé tous les moyens nécessaires pour que l'opération de vente des vignettes automobiles se déroule dans les meilleures conditions.

Pour éviter tout éventuel désagrément, les propriétaires des véhicules sont invités à accomplir cette obligation légale, dès le lancement de l'opération, sans attendre l'approche de la fin de la période indiquée plus haut.

L'attention des propriétaires des véhicules est attirée sur la nécessité de s'assurer, avant leur acquisition, du tarif légal des vignettes applicables à leurs véhicules, et ce, en se référant au tableau des tarifs annexé au présent communiqué.

Pour les véhicules utilitaires, le tarif des vignettes est fixé selon le Poids Total en Charge (PTC).

Par ailleurs, il est important de préciser que la carte provisoire de circulation (carte jaune), tient lieu de carte d'immatriculation (carte grise). Par conséquent, les détenteurs de ces cartes provisoires doivent s'acquiescer de la vignette dans un délai de 30 jours à compter de la date de mise en circulation du véhicule, sur le territoire national.

Il est rappelé, enfin, que la vignette doit être apposée sur le pare-brise du véhicule.



# VIGNETTES AUTOMOBILES ANNEE 2022

## TARIFS APPLICABLES

### MONTANT DE LA VIGNETTE EN DA

| DESIGNATION DES VEHICULES  | MONTANT DE LA VIGNETTE EN DA   |   |   |  |
|--|--|---|---|--|
|  | Véhicules de moins de 3 ans d'âge  | Véhicules compris entre 3 ans et 6 ans d'âge                            | Véhicules plus de 6 jusqu'à 10 ans d'âge  | Véhicules de plus de 10 ans d'âge                      |
| Véhicules de tourisme et véhicules aménagés en utilitaires d'une puissance de :<br>Catégorie 1 : (Chiffre précédant l'année de mise en circulation)  | Véhicules mis en circulation à compter de 2020                                       | Véhicules mis en circulation à compter de 2016 et antérieurement à 2020 | Véhicules mis en circulation à compter de 2012 et antérieurement à 2016                     | Véhicules mis en circulation en 2011 et antérieurement |
| - Jusqu'à 6 CV .....   | 2.000 DA   | 1.500 DA  | 1.000 DA  | 500 DA   |
| - De 7 CV à 9 CV .....   | 4.000 DA   | 3.000 DA  | 2.000 DA  | 1.500 DA   |
| - De 10 CV et plus .....   | 10.000 DA  | 6.000 DA  | 4.000 DA  | 3.000 DA   |
| Véhicules utilitaires et d'exploitation - Catégorie 2-3 et 5.<br><br>-Jusqu'à 2,5 tonnes à l'exception des véhicules touristiques aménagés en véhicules utilitaires (Poids Total en Charge).<br>-Plus de 2,5 tonnes et jusqu'à 5,5 tonnes (Poids Total en Charge).<br>-Plus de 5,5 tonnes (Poids Total en Charge). | Véhicules de moins de (5) ans d'âge (véhicules mis en circulation à compter de 2018) |   | Véhicules de (5) ans d'âge et plus (Véhicules mis en circulation en 2017 et antérieurement) |  |
|  |  |   | 6.000 DA  | 3.000 DA   |
|  |  |   | 12.000 DA   | 5.000 DA   |
|  |  | 18.000 DA   | 8.000 DA  |  |
| <u>Véhicules de transport en commun de voyageurs - Catégorie 4</u><br><b>1- Véhicules aménagés pour le transport de personnes de :</b><br>1- moins de 9 sièges.....<br>2- Minibus de 9 à 27 sièges.....<br>3- Minibus de 28 à 61 sièges.....<br>4- Autobus de plus de 62 sièges .....                              |  |   | 5.000 DA  | 3.000 DA   |
|  |  |   | 8.000 DA  | 4.000 DA   |
|  |  |   | 12.000 DA   | 6.000 DA   |
|  |  |   | 18.000 DA   | 9.000 DA   |
| <b>Véhicules dont l'année de mise en circulation est inconnue « Code 122 »</b>   |  |   |   |  |
| - Véhicules de tourisme : 500 DA   |  |   |   |  |
| - Véhicules utilitaires : 3.000 DA   |  |   |   |  |

Sont exemptés de la vignette : (articles 302 du code du timbre) .

- les véhicules à immatriculation spéciale appartenant à l'Etat et aux Collectivités Locales (Communes - Wilayas) ;
- les véhicules dont les propriétaires bénéficient de privilèges diplomatiques ou consulaires ;
- les ambulances ;
- les véhicules équipés de matériel sanitaires ;
- les véhicules équipés de matériel de lutte anti-incendie ;
- les véhicules équipés destinés aux handicapés ;
- les véhicules équipés d'un carburant GPL/C, (Article 27 de la loi de Finances 2011) ou gaz naturel, carburant GNC (article 11 de la loi de finances 2016).

#### Véhicules non concernés par la vignette automobiles

- les tracteurs et autres engins agricoles ;
- les véhicules à moins de quatre (04) roues (motocyclettes, vélomoteurs, etc. ....) ;
- les engins de travaux publics ;
- les remorques.